

Mai
2017

Le 5 mai 2017, un protocole d'accord majoritaire a été signé par le Sgen-CFDT et par le ministère : ce sont de nouveaux droits acquis pour les personnels ouvriers des Crous !



UN ENGAGEMENT HISTORIQUE DU SGEN-CFDT

L'ouverture de discussions sur l'accès des personnels ouvriers des Crous au statut de fonctionnaire est une revendication portée depuis longtemps par le Sgen-CFDT.

Dans un courrier adressé le 15 novembre 2016 au président du Cnous, le Sgen-CFDT revenait à la charge pour exiger du Cnous et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche l'ouverture d'une négociation.

Premier succès, puisque des réunions de travail ont été organisées jusqu'en janvier 2017. Après cette date, le Sgen-CFDT a continué à présenter des analyses et à informer les personnels sans jouer avec les peurs ni communiquer des informations non vérifiées ou inexactes.

Un protocole d'accord, c'est quoi concrètement ?

Un protocole d'accord est un relevé de conclusions qui termine une phase de négociation entre l'employeur et les organisations syndicales. Soumis à l'approbation des organisations syndicales représentatives de la fonction publique, il n'est réputé valable que s'il est approuvé par des organisations syndicales représentant plus de la moitié des agents concernés. Et c'est le cas.

LA FONCTIONNARISATION, UNE MESURE DE JUSTICE SOCIALE

La fonctionnarisation des personnels ouvriers des Crous est une mesure de justice sociale, car les métiers exercés par les personnels ouvriers existent dans la fonction publique. Les personnels devaient donc pouvoir accéder à la fonctionnarisation.

Mais pas une fonctionnarisation à n'importe quel prix :

- **Le Sgen-CFDT voulait une intégration dans la filière des ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation (ITRF)** après aménagement des branches d'activités professionnelles (BAP). Le Sgen-CFDT ne voulait pas qu'une nouvelle branche soit spécialement créée pour les personnels ouvriers des Crous, parce que cela aurait géné ultérieurement leurs éventuels souhaits de mobilité géographique et professionnelle. **Les directeurs de Crous ne voulaient pas de cette intégration, mais le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause.**
- **Le Sgen-CFDT revendiquait un droit d'option pour les agents** : chacun doit pouvoir prendre sa décision d'intégration en toute connaissance de cause, après simulation. **Le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause et aidera les agents à décider en fonction de leurs conditions de départ en retraite.**
- Le Sgen-CFDT revendiquait une intégration sans concours et à partir d'une reconnaissance de l'expérience professionnelle : pourquoi les personnels ouvriers auraient-ils dû prouver par un concours des compétences qu'ils possèdent de toute évidence ? **Le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause.**



SURVEILLER LES EXCÈS DE POUVOIR

Le Sgen-CFDT a toujours revendiqué plus d'autonomie pour les établissements. Mais cela n'a jamais signifié plus de pouvoir pour les directeurs sans concertation, sans respect des accords et de la réglementation.

Dans un second courrier du mois de février 2017, le Sgen-CFDT reconnaissait les avancées obtenues mais dénonçait le manque de pilotage par le Cnous.

Le Sgen-CFDT jugeait ainsi qu'il était de sa responsabilité, dans l'intérêt des agents, de ne pas laisser le suivi de la mise œuvre de la fonctionnarisation au Cnous et à ses seuls directeurs. Dans ce cadre, le Sgen-CFDT réclamait :

- **La création d'un comité de suivi** de la fonctionnarisation auquel ne pourraient participer que les organisations signataires (CGT, FSU et Sgen-CFDT). **Le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause.**
- **La limitation des trop forts pouvoirs des directeurs de Crous.** **Le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause.**
- **La possibilité d'encadrer la « polyvalence sauvage ».** **Le Sgen-CFDT a obtenu gain de cause.**

LE SGEN-CFDT A ÉGALEMENT OBTENU

- Des garanties en ce qui concerne le **pouvoir d'achat** pour les agents qui optent pour la fonctionnarisation.
- Le **maintien de l'action sociale** spécifique qui est proposée dans les Crous.
- La préservation de **l'essentiel des textes des dispositions applicables aux personnels ouvriers des œuvres universitaires et scolaires (Dapoous)** pour les agents qui décideront de rester personnels ouvriers.

LE SGEN-CFDT VA CONTINUER À SE BATTRE POUR :

- Une **reconnaissance de tous les agents** (français comme étrangers, fonctionnaires comme contractuels).
- Une **amélioration des conditions de travail** de tous les personnels.
- Un **meilleur pilotage du réseau** des Crous par le Cnous, notamment en ce qui concerne la gestion des ressources humaines (GRH).
- Toujours **plus de respect** du dialogue social et des représentants du personnels, en particulier au niveau local.

- Une mise en œuvre satisfaisante de l'**accord PPCR** (parcours professionnels, carrières et rémunérations).
- Un développement des bonnes pratiques par l'ensemble des directeurs du réseau.
- Le respect des textes par l'ensemble des directeurs de Crous.
- Le suivi pour ne pas laisser le Cnous et ses directeurs assurer seuls le suivi de la mise en œuvre du protocole...

**Intervention de Catherine Nave-Bekhti,
secrétaire générale du Sgen-CFDT lors de la signature du protocole d'accord**

Nous tenons à remercier la direction du Cnous pour les travaux et le dialogue social mené depuis des mois en vue de la fonctionnalisation des personnels ouvriers des Crous.

Nous remercions aussi le cabinet de la ministre pour la qualité et l'intensité de nos échanges ces derniers jours afin de permettre d'aboutir au texte du protocole que le Sgen-CFDT signe aujourd'hui. Nous apprécions le fait que ces échanges ont permis des évolutions dans l'écriture de ce texte.

Nous avons avec ce protocole un texte qui précise les thèmes sur lesquels le dialogue social va se poursuivre dans les mois qui viennent pour organiser de manière statutaire et réglementaire la fonctionnalisation des Crous.

Il prévoit aussi que nos travaux permettront d'organiser le dialogue social et le paritarisme de manière pérenne dans l'ensemble du réseau des œuvres, et pour les personnels ouvriers dans le cadre des filières ITRF et Aenes. Pour nous, ce dialogue social pérenne est important pour permettre aux personnels d'agir sur leurs conditions de travail et d'avoir un suivi de leur mobilité et de leur carrière mieux organisé.

Ce protocole montre clairement que la fonctionnalisation, une mesure importante que nous revendiquions depuis longtemps, va être organisée à la fois en tenant compte des personnels actuellement en poste dans le réseau des œuvres, mais aussi pour les futur·es fonctionnaires qui y exercent à l'avenir.

Il nous faudra être particulièrement attentifs et attentives à l'exercice du droit d'option. Nos collègues sont placés face à un choix qui n'est pas si évident. Que l'on pense simplement à la situation des polypensionné·es en terme de retraite et l'on comprend que certain·es n'auront pas intérêt à faire le choix de la fonctionnalisation.

Il nous faudra être aussi attentifs et attentives à la situation de nos collègues qui ne pourront accéder à l'emploi titulaire pour des raisons de nationalité et qui doivent pouvoir conserver leur emploi dans de bonnes conditions.

Le Sgen-CFDT, dans la suite de nos travaux, sera particulièrement vigilant sur ces éléments clés dans le cadre du comité de suivi qui permettra à la fois la négociation des réglementations à élaborer, mais aussi de suivre l'avancement du travail et les effets pour les personnels.

LE SGEN-CFDT CONTINUERA DE VOUS TENIR INFORMÉ.